

## Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025  
Publié le 31 mars 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents :** M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

**Etaient excusés :** M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir :** MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

**Etaient absents :** M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

**Date de la convocation :** VENDREDI 21 MARS 2025

**Secrétaire de séance :** M. CHARPENTIER

## D2025-07 – Acquisition 51 chemin de Fenouillet à Toulouse : approbation et autorisation de signature

Dans le cadre de la mise en place d'une installation technique de type déchèterie ou d'une installation destinée à réceptionner, trier et entreposer des déchets issus de collectes préservées d'encombrants des habitants des zones denses du centre-ville de Toulouse, Toulouse Métropole a identifié une habitation susceptible de répondre au besoin de Decoset.

Toulouse Métropole et Decoset se sont ainsi accordés sur la parcelle 829 BN 115 d'une superficie totale de 8502m<sup>2</sup> dont 911m<sup>2</sup> de surface bâtie.

Toulouse Métropole exerce son droit de préemption, par le biais de l'EPL, sur le bien situé 51, chemin de Fenouillet à Toulouse pour le montant d'acquisition faite par le service des Domaines, auquel s'ajoute, les frais de notaires, la taxe foncière et la rémunération de l'EPLF pour le portage du projet pendant une année après l'acquisition et le remboursement des frais afférents à la préemption.

Il avait été proposé au Comité Syndical du 18 mars 2024, par une délibération D2024-06, d'acquérir cette parcelle pour un montant 1 320 000€ HT auquel s'ajoutait 13 160€ HT de rémunération de l'EPLF, 20 000€ de frais de notaires et taxe foncière, soit une acquisition pour un montant total de 1 353 160€ HT.

L'EPFL a délibéré le 13 décembre 2024 sur la cession à Decoset de cette parcelle pour un montant de 1 320 000€ prix d'acquisition, 66 666,67€ de frais d'agence, des frais de portage du projet pour une durée d'une année d'un montant de 17 229,33€ et le coût du bilan négatif à ce jour du bilan de gestion estimé à 5 068,10€, soit un montant total estimé à 1 421 276,97€ HT.

En outre, l'EPFL a prévu une signature de l'acte de cession en avril 2025, en cas de décalage du transfert de propriété, le coût de chaque mois de portage supplémentaire, estimé à ce jour à 1 190,22€HT, mensuel, et hors taxes foncières, se rajoutera au prix de vente.

A toutes fins utiles, l'opération est soumise à une TVA sur marge d'un montant de 20 255,39€.

Il est donc proposé au Comité syndical d'acquérir le terrain objet de la présente délibération au prix de 1 320 000€, auquel s'ajoute 66 666,67€ de frais d'agence, ainsi que le coût du portage par l'EPLF pendant une année à hauteur de 17 229,33€ HT et 5 068,10€ de coût du bilan négatif à ce jour du bilan de gestion soit au total 1 421 276,97€ HT.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset,

Vu l'avis des domaines du 25 janvier 2024 ;

Vu la délibération D2024-06 du 18 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

**Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle au vu de l'avis des domaines et après exercice du droit de préemption par L'EPFL pour le compte de Toulouse Métropole,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
<b>Présents</b>	3	2	5
<b>Votants</b>	3	2	5
<b>Pouvoirs</b>	1	0	1
<b>Total de voix</b>	8	2	10
<b>Abstentions</b>	0	0	0
<b>Votes contre</b>	0	0	0
<b>Votes pour</b>	8	2	10